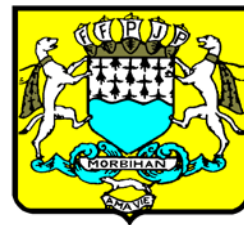




COMITE REGIONAL DE BRETAGNE

COMITE DU MORBIHAN



Championnat
Départemental

TRIPLIETTES
MIXTES

CAHIER DES CHARGES

pour l'Organisation

~~Version 1.0 du 1^{er} décembre 2007~~

~~Version 1.1 Mise à jour du 1^{er} mars 2010~~

~~Version 1.2 Mise à jour du 31 janvier 2011~~

~~Version 1.3 Mise à jour du 05 février 2013~~

~~Version 1.4 Mise à jour du 14 octobre 2013~~

Version 1.5 Mise à jour du 27 février 2018



Maison des Associations – 33P – Cité Allende – 12, rue Colbert – 56100 LORIENT

E-Mail : cd56@petanque.fr

Site Internet://www.petanque-morbihan.fr

Article 1

Ce championnat Départemental non qualificatif à un Championnat Régional et National est autorisé à tous les licenciés masculins et féminins du Morbihan.

Article 2

Les Triplettes seront composées de 2 joueurs masculins et de 1 joueuse féminine. La féminine pourra être une senior, une junior, une cadette ou une minime. De même pour les joueurs masculins.

Article 3

Dans la composition des équipes il ne sera accepté, au maximum, qu'un minime (garçon ou fille) ou un cadet (garçon ou fille) par équipe. De ce fait toutes les équipes auront au minimum 2 joueurs seniors, les juniors étant considérés comme des seniors.

Article 4

L'organisateur de ce championnat sera désigné par le Comité Départemental au vu d'une liste de clubs candidats à l'organisation de cette manifestation.

Article 5

L'organisation de ce Championnat se fera sur une journée et demie, samedi après midi jet du but à 14h00 arrêt des parties après les 1/16^{ème} de finale. Reprise le dimanche à 9h00 en poule (pour que les éliminés du matin fassent au minimum 2 parties) et ensuite 1/4 de finale, 1/2 finale et finale.

Article 6

Modalités d'inscriptions identiques à tous les autres Championnats (*expédié aux clubs en début de saison*).

Article 7

Le tirage au sort sera effectué par le Comité Départemental ainsi que la tenue de la table de marque. A charge de l'organisateur de fournir le matériel nécessaire au bon fonctionnement de celle-ci (sur demande du CD).

Article 8

Pour tous les championnats des coupes ou trophées ou fanions seront remis aux vainqueurs et finalistes, celles-ci seront fournis par le Comité Départemental, il est fortement conseillé aux organisateurs de prévoir des fleurs pour les féminines.

A l'attribution du championnat à un club organisateur, celui-ci se verra redevable d'une enveloppe forfaitaire pour l'organisation, dans laquelle sera compris le prix des récompenses fournis par le Comité Départemental et les différents frais afférents à ces championnats suivant les catégories de ceux-ci.

Article 9

Les engagements seront de 4,00€ pour les seniors ou les juniors, gratuits pour les cadets ou les minimes et ceux-ci seront regroupés mensuellement par le trésorier du CD. Le règlement se fera par virement (*de préférence*) du club au Comité à réception d'une facture mensuelle.

Article 10

Le total des indemnités sera reversé, pour une valeur identique, à toutes les équipes qualifiées le dimanche.

Article 11

Les minimes et les cadets ne percevant pas d'indemnités financières, l'organisateur devra prévoir des lots (*coupes, trophées, etc...*) supplémentaires pour récompenser ces joueurs qualifiés le dimanche.

Article 13

Les différentes modalités d'organisation (*restauration, lieu du championnat, etc...*) devront être expédiées par courrier aux autres sociétés par le club organisateur.

Article 14

Toutes les autres règles des Championnats restent applicables pour cette compétition.

Ce présent Cahier des Charges est applicable à partir de l'Assemblée Générale du Département du Morbihan du 01 décembre 2007 à Vannes.

Le Président du Comité du Morbihan
Philippe STEPHANT

